



## Rupture définitif de lien avec un enfant

-----  
Par tweety57

Bonjour,

Mon mari a une fille d'une première union, qui aura 16 ans cette année. Pendant 14 ans la mère a eu la garde exclusive et n'a pas permis à mon mari de jouer son rôle de père (pas intégrer dans les prises de décisions, dévalorisation auprès de sa fille, difficultés pour la prendre sur ses temps de garde, ...). Nous avons récupéré la garde de sa fille il y a 1 an 1/2 suite à des problèmes entre sa mère et elle. Mais mon mari n'arrive pas à s'imposer en temps que père car sa fille et son ex-femme n'en font qu'à leurs têtes. Son ex-femme a d'ailleurs clairement dit qu'il n'y avait qu'elle qui savait ce qui était bon pour sa fille et sa fille en joue. Mon mari est éc?uré d'être juste un portefeuille et d'être maltraité dans ses sentiments de père. Il envisage de rompre définitivement tout lien avec sa fille (ne plus avoir à subvenir à ses besoins, à la gérer et la soutenir en cas de problème, quela mère soit la seule parente de sa fille) et son ex-femme. Le peut-il ? Et si oui sous quelle forme?

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Abandonner son enfant est un délit sanctionné par la loi.

"Article 227-17 Version en vigueur depuis le 23 avril 2021

Le fait, par le père ou la mère, de se soustraire, sans motif légitime, à ses obligations légales au point de compromettre la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation de son enfant mineur est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

L'infraction prévue par le présent article est assimilée à un abandon de famille pour l'application du 3° de l'article 373 du code civil."

Avant de sortir l'arsenal juridique, il serait peut être utile de tenter de recoller les morceaux via une thérapie familiale.

Cette ado est bientôt majeure, et il ne sera plus question de "garde". Par contre l'obligation alimentaire (= pension alimentaire) restera en vigueur jusqu'à son autonomie.

-----  
Par isernon

bonjour,

quand on est parent, c'est pour la vie.

votre mari n'a pas le pouvoir de décider seul de se soustraire à ses obligations de père.

salutations

-----  
Par tweety57

Je vous remercie pour vos réponses.

Donc mon mari a le droit de ne pas être respecté dans son rôle de père par son ex-femme et sa fille en toute impunité?

Et même quand elle aura 18 ans, elle sera toujours sous son toit et sous sa responsabilité.

Donc tant qu'elle ne sera pas autonome il sera mal sans pouvoir rien y faire?

-----  
Par yapasdequoi

Qu'entendez vous par "ne pas être respecté" ?

Il a des obligations en tant que parent vis-à-vis de son enfant :

Lire

ici

:[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N135]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N135[url  
]

Quand elle aura 18 ans, elle peut loger chez son père ou ailleurs, elle n'est plus sous la responsabilité de ses parents en étant majeure. Le père n'a pas obligation de la loger, mais de pourvoir à ses besoins et de lui verser une pension alimentaire.

Lire ici :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10435]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10435  
[url]

-----  
Par isernon

tant que la fille de votre mari ne sera pas autonome financièrement, il devra verser une pension alimentaire comme sa mère selon les revenus de chacun des parents.

cela ne signifie pas qu'elle sera obligée de rester sous son toit.

par contre si, comme vous l'écrivez, votre mari n'arrive pas à s'imposer en tant que père, le problème n'est plus juridique.

par contre, si le JAF a accordé la garde exclusive à la mère pendant 14 ans, il y a peut être des raisons qui peuvent expliquer le comportement de la fille et de sa mère.

-----  
Par tweety57

Mon mari n'est pas respecté dans le sens où si il prend une décision qui ne va pas dans le sens de sa fille cette dernière va se plaindre auprès de sa mère et sa mère décide à la place de mon mari.

Son ex-femme prend des décisions sans le consulter et qui vont à l'encontre de ses principes (éducation, vestimentaire, ...).

Nous avons la garde sur le papier mais dans la réalité nous n'avons aucune autorité. la fille et la mère font la loi.

Même si à 18 ans il n'y a plus l'obligation de la loger, il y a toujours l'obligation de subvenir à ses besoins donc payer le logement, la nourriture, etc. Donc elle sera toujours à ses rochers à s'en servir comme d'un porte-monnaie

-----  
Par tweety57

Si à ses 18 ans il désire couper tout lien, il ne pourra pas.

-----  
Par tweety57

La mère a eu la garde exclusive durant 14 ans car mon mari est militaire et une garde alternée n'était pas compatible avec son métier. De plus, elle a déménagé à l'autre bout de la France pour se rapprocher de sa famille et cela n'aurait pas été possible de part la distance.

-----  
Par yapasdequoi

Non, il ne pourra pas !

Le retrait de l'autorité parentale n'intervient qu'en cas de délit grave (tentative de meurtre...) pas en cas de manque de respect.

Maigre consolation : dans ses vieux jours, cette fille devra payer sa maison de retraite.

-----  
Par yapasdequoi

Je reviens au début : une thérapie familiale s'impose.

Il n'y a pas de solution juridique.

-----  
Par tweety57

Nous avons tenter les thérapies individuelles, les thérapies familiales mais rien n'y fait.

---

Par yapasdequoi

Les réponses juridiques vous ont été données.  
L'aspect psychologique ou médical sort du domaine de ce forum.

---

Par tweety57

Merci yapasdequoi pour le temps consacré à ma problématique. Les réponses me montrent qu'en fait il n'y a rien à faire à part voir mon mari se détruire à petit feu.

---

Par vivi2501

"Pendant 14 ans la mère a eu la garde exclusive et n'a pas permis à mon mari de jouer son rôle de père (pas intégrer dans les prises de décisions, dévalorisation auprès de sa fille, difficultés pour la prendre sur ses temps de garde, ...). Nous avons récupéré la garde de sa fille il y a 1 an 1/2 suite à des problèmes entre sa mère et elle "

Pourquoi la mère n'en a plus la garde exclusive ?  
Quel type de problèmes y a t-il entre la mère et la fille ? La fille ne veut plus vivre chez sa mère.  
Que veut-elle ? !! Sa mère l'a missionné de venir vivre chez vous pour semer la zizanie et vous pousser à divorcer ?!!

---

Par tweety57

Vivi2501, sa mère ne supportait plus son comportement. C'est pour cela que nous avons récupéré la fille avec la garde.

---

Par vivi2501

merci pour le cadeau !!La mère ne vous avait pas informé que sa fille était insupportable !! pas de garde alternée possible, non plus ? !! pour faire peur, à l'adolescente, vous pouvez lui dire que vous allez la placer dans un foyer

---

Par isernon

vivi2501,

comme c'est le père qui a la garde de la fille, la mère se moque de savoir que son père veut la mettre en foyer, ce n'est plus le problème de la mère.

salutations

---

Par ESP

Merci à tous de vous concentrer sur l'aspect juridique du problème.  
Il est évident que le juge doit trancher après avoir reçu fille et parents, séparément ou ensembles...  
Dans l'attente, la pension doit être payée.

Tweety, il n'existe pas de "renonciation" au rôle de père, seule la justice peut le juger incapable et le déchoir de son autorité parentale.

---

Par Indigo

Message à Tweety

Bonjour,  
"Son ex-femme a d'ailleurs clairement dit qu'il n'y avait qu'elle qui savait ce qui était bon pour sa fille et sa fille en joue".

Ne serait-ce pas plutôt le J.A.F. qui a su ce qui était bon pour sa fille ?

S'il a fixé sa résidence au domicile du père, ce n'est certainement pas par hasard, d'autant, que, sauf erreur elle n'a pas été auditionnée. Et quand bien même, ce n'est pas l'enfant qui décide.

Je rejoins le sentiment de yapasde quoi :

Lorsqu'elle cette jeune fille aura atteint sa majorité, elle fera comme bon lui semble : elle pourra retourner vivre chez sa mère. Par contre, concernant la pension alimentaire, elle sera due tant qu'elle n'aura pas trouvé un emploi. Il conviendra que le père reprenne contact avec elle pour qu'elle justifie poursuivre ses études. Si aucune réponse le J.A.F. pourra être saisi par le père.

"Mon mari est éc?uré d'être juste un portefeuille et d'être maltraité dans ses sentiments de père".

Pour info :

L'enfant à tout âge doit honneur et respect à ses père et mère.

(article 371 C.C.)

Cordialement,

-----  
Par vivi2501

la jeune fille qui vivait chez sa mère, entretenait des relations très difficiles avec cette dernière. Le quotidien entre la mère et sa fille était devenue insupportable pour la mère qui décida le départ définitif de sa fille pour le domicile du père. Elle a chargé au maximum sa fille pour perdre la garde de sa fille